



--- Limite du Secteur sauvegardé

IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION RELATIVE AUX MONUMENTS HISTORIQUES

- Protection en totalité d'une construction, d'un bâtiment, d'un corps de bâtiment
- ★ Protection(s) partielle(s) d'une construction, d'un bâtiment (mur, façade, toiture, élément intérieur ou extérieur)
- Sol protégé au titre des monuments historiques

IMMEUBLES REGLEMENTES AU TITRE DU PSMV

Immeubles bâtis :

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial :

Type a - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales

Type b - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la réparation des volumes intérieurs existants est autorisé sous conditions

■ Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré, ou démolli

■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publics ou privées

(M) Modifications

Espaces libres (immeubles non bâtis) :

Espace protégé au titre de la qualité du paysage urbain et du cadre de vie

- Espace à dominante minérale
- Espace à dominante végétale
- Espace public à requalifier ou à aménager
- Composition ou ordonnance végétale d'ensemble à préserver, à renforcer, à compléter, à remplacer ou à créer

Conditions particulières de constructibilité :

- Emprise constructible maximale
- Limite imposée d'implantation de construction

